

**DIRECTION**  
**DES**  
**CONTRIBUTIONS DIRECTES**

Circulaire du directeur des contributions

L.G.-Conv. D.I. n° 52 du 10 mai 2000

—  
L.G.-Conv. D.I. n° 52

Objet: Application de la Convention hispano-luxembourgeoise du 3 juin 1986 contre les doubles impositions aux organismes de placement collectif.

Par échange de lettres des 18 et 26 avril 2000 entre les autorités fiscales espagnoles et luxembourgeoises, les revenus provenant d'organismes de placement collectif, dûment autorisés par l'autorité compétente de chaque Etat, et commercialisés dans l'autre Etat après avoir accompli les conditions établies à tel effet dans la section VIII de la directive 85/611/CEE du Conseil du 20 décembre 1985, sont couverts par les dispositions de la Convention fiscale du 3 juin 1986 conclue entre le Luxembourg et l'Espagne.

Le Directeur des Contributions,